

**"ASHLER ET MANSON"**

Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 254.120 Euros

Siège Social : BORDEAUX (33000), 2, Allées d'Orléans

532 700 648 RCS BORDEAUX

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS  
PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 JUILLET 2017 A 18 HEURES**

**PREMIERE RESOLUTION**

**APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes annuels et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 7.249 Euros.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a eu aucune dépense et charge somptuaires, au sens de l'article 39.4 du même code, engagée au cours de l'exercice dont les comptes viennent d'être approuvés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

**DEUXIEME RESOLUTION**

**CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS  
DU CODE DE COMMERCE**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS**

**A** - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Affectation du résultat de l'exercice :

- Au poste « Réserve Légale »,  
à concurrence de : ..... Euros **5.000**

- Au poste « Report à Nouveau »,  
à concurrence de : ..... Euros **2.249**

**Total égal au résultat de l'exercice : ..... Euros **7.249****

**B** - L'Assemblée Générale reconnaît qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de l'erreur matérielle intervenue au sein du procès-verbal de décision de l'Associé Unique en date du 31 juillet 2015 et du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 août 2015 relativement au terme des mandats des Commissaires aux Comptes.

En effet, ces derniers ont été nommés es-qualité pour une durée de SIX (6) années. Leurs mandats arriveront donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30 décembre 2020.